



**REPUBLIQUE DU NIGER**

*Fraternité-Travail-Progrès*

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA SALUBRITE URBAINE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORÊTS**

**DIRECTION DE LA FAUNE, DE LA CHASSE ET DES AIRES PROTEGEES**

## **RAPPORT FINAL**

*STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE  
COMMERCE ILLICITE DE L'IVOIRE ET PRODUITS  
DERIVES*



*Mai 2014*

## Sommaire

Remerciements .....	4
Résumé.....	5
Sigles et Abréviations .....	6
Introduction .....	7
I. Contexte et Justification .....	9
1.1. Contexte.....	9
1.2. Justification.....	10
II. Etat des lieux de la Conservation des éléphants au Niger.....	10
2.1. Aires de répartition des éléphants au Niger .....	10
2.1.1. Parc Régional du W .....	11
2.1.2. Forêt classée de Baban Rafi.....	11
2.1.3. Tendance des effectifs.....	12
2.2. Conservation et gestion des éléphants .....	13
2.2.1. Mesures réglementaires .....	13
2.2.2. Protection et surveillance des éléphants .....	16
2.2.3. Mesures d'aménagement pour la conservation des éléphants .....	17
2.2.4. Contraintes relatives à la gestion des éléphants et leurs habitats .....	18
III. Commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire au Niger .....	19
3.1. Objectif de l'Etude .....	19
3.2. Résultats attendus .....	19
3.3. Zone de l'étude.....	19
3.4. Méthodologie .....	19
3.5. Transactions relatives à l'ivoire et aux produits à base d'ivoire .....	20
3.6. Problèmes auxquels sont confrontés les entités de contrôle des transactions de l'ivoire et aux produits à base d'ivoire.....	20
3.7. Facteurs déterminants l'existence des réseaux de commercialisation .....	21
3.8. Analyse des formes et les degrés d'intervention des Technologie de l'Information et de la Communication dans les circuits de commercialisation .....	21
3.9. Outils juridiques communs relatifs aux échanges commerciaux sur l'ivoire.....	22
IV. Stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire.....	22
4.1. Contexte d'élaboration de la stratégie .....	22
4.2. Durée et champ d'action d'application de la stratégie .....	23
4.3. Principe d'intervention et de mise en œuvre de la stratégie .....	23
4.4. Objectifs stratégiques .....	23
4.4.1. Objectif global .....	23
4.4.2. Objectifs spécifiques .....	23

4.5. Cadre logique de la stratégie de lutte contre le commerce illicite d'ivoire et des produits à base d'ivoire.....	25
4.6. Mise en œuvre.....	30
4.6.1. Au niveau national et international .....	30
4.6.2. Acteurs et leurs rôles potentiels.....	30
5. Plan d'action sur la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire.....	31
5.1. Durée .....	31
5.2. Activités à mettre en œuvre .....	31
5.3. Priorité des actions .....	35
5.4. Suivi évaluation .....	36
5.5. Financement du programme .....	36
Conclusion.....	37
Bibliographie.....	39

## **Remerciements**

La Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées adresse ses sincères remerciements au Fonds pour l'Eléphant Africain qui a bien voulu financer l'élaboration de cette stratégie.

Nos remerciements s'adressent également :

- à la Direction Générale des Forêts et des Ressources Naturelles du Bénin, pour le parrainage de cette étude ;
- aux Directions en charge de la faune du Burkina Faso et du Togo pour l'accompagnement de l'étude ayant permis une compilation des informations sur le trafic illicite de l'ivoire dans la sous région ;
- aux populations riveraines du Parc Régional W du Niger et de la Zone de Baban Rafi pour l'accueil des enquêteurs lors de la phase de collecte de données sur le terrain.

## Résumé

Les éléphants (*Loxodonta africana*) symbole de puissance et de force, jouent un rôle très important dans divers domaines, notamment l'écologie, l'économie, les arts et les cultures. Ils sont reconnus pour leur contribution significative dans le maintien de la physionomie des écosystèmes forestiers et savanicoles et dans la régénération (à travers la dissémination) des espèces végétales. Ils constituent également un potentiel important pour le développement du tourisme surtout dans les zones de savanes et dans les clairières des zones forestières.

Cependant cette espèce est sujette de nos jours à plusieurs problèmes liés à sa conservation dont le braconnage est l'une des principales conséquences.

Les éléphants sont particulièrement chassés pour l'ivoire à tel point qu'en Afrique de l'ouest, on constate un déclin de leurs populations.

Selon nos investigations, les populations riveraines des zones de concentration des éléphants soutiennent que l'ivoire d'éléphant représente une valeur ajoutée considérable et constitue la principale raison pour laquelle les éléphants sont braconnés, alors que ses autres produits ne sont que secondaires.

Les personnes impliquées dans le trafic de produits issus de l'éléphant (notamment l'ivoire et dérivés) sont généralement les pêcheurs du fleuve Niger, les braconniers et aussi les commerçants, vendeurs de poissons fumés qui naviguent dans les pirogues à moteur vers le Benin et le Nigeria. Dans certains cas, on constate l'implication de certains dignitaires étrangers (en majorité asiatique) vivant à Niamey, la capitale du Niger, qui commandent ces différents produits.

Ainsi, au vue de l'ampleur du trafic, il est impérieux que le Niger se dote d'un cadre global de référence susceptible de permettre la conservation durable des éléphants à travers la lutte contre le trafic illicite de l'ivoire et produits dérivés.

La présente Stratégie Nationale et le Plan d'Action pour la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et autres produits dérivés, s'appuie principalement sur la revue des stratégies de conservation adoptées par le Niger, ainsi que sur les points de vue des acteurs et des personnes ressources dans le domaine de la gestion des ressources naturelles en général et de la faune sauvage en particulier.

Le but ultime de cette démarche est d'amener le Gouvernement du Niger à adopter par décret la présente Stratégie Nationale et son Plan d'Actions afin de les mettre en œuvre.

Le présent document constitue un outil de négociation qui facilitera la recherche des financements nécessaires à la mise en œuvre des actions de protection nécessaires.

## **Sigles et Abréviations**

ABN	Autorité du Bassin du Niger
CNEDD	Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction
DFC/AP	Direction de la Faune, de la Chasse et des Aires Protégées
ECOPAS	Ecosystèmes Protégés en Afrique Sahélo- Soudanienne
INS	Institut National de la Statistique
MIKE	Monitoring of Illegal Killing of Elephant
PNEDD	Programme National de l'Environnement pour un Développement Durable
PRN	Présidence de la République du Niger
PRW	Parc Régional du W
PM	Premier Ministre
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
SLG	Structure Locale de Gestion
WAP	Parc W-Arly-Pendjari
UNESCO	Organisation mondiale pour la Science et la Culture
UICN	Union pour la Conservation de la Nature

## Introduction

Pays enclavé du Sahel Ouest Africain dont le point le plus proche de la mer se situe à 600 km, le Niger s'étend entre la longitude 0° 16' et 16° Est et la latitude 11°1' et 23°17' Nord, sur une superficie de **1 267 000 km<sup>2</sup>** dont environ les trois (3) quarts sont désertiques.

La population du Niger est estimée à 17 129 076 habitants (INS, 2012) et inégalement répartie sur le territoire national. Près de 79,6% de la population, soit 12.099.000 personnes vivent en milieu rural contre 20,4% en milieu urbain. Le niveau d'éducation est globalement faible pour les adultes. La majorité de la population (85%) vit de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, de l'exploitation du bois, et de la cueillette etc...

Les ressources naturelles constituent leur principale source de vie. Leurs rapports avec le milieu naturel sont fortement marqués, ce qui fait que la plupart des communautés rurales considèrent les ressources naturelles comme gratuites, inépuisables et se soucient rarement des conditions de leur renouvellement, d'où une dégradation accélérée de l'environnement.

En matière de la faune, le Niger se place parmi les états de l'Afrique de l'ouest renfermant une importante faune sauvage dans sa diversité et sa richesse. En effet, on y rencontre la faune des montagnes, la faune saharienne, sahélienne et sahélo-soudanienne, avec plus de 130 espèces de mammifères, environ 600 espèces d'oiseaux, au moins 150 espèces de reptiles et d'amphibiens.

Cette faune, du fait d'une part de la dégradation de son habitat souvent prononcée par endroits et des abus d'autre part, s'est vue confinée dans les aires protégées représentant une superficie de plus 18 millions d'hectares soit 14,29% de la superficie du pays.

L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) comme la plus part des espèces fauniques soudano-sahélienne se trouve confinée dans le sud du pays où les conditions écoclimatiques sont encore favorables à l'épanouissement de cette espèce (Parc national du 'W' et la forêt protégée de Baban Rafi de Maradi).

A la lumière de la situation environnementale du Niger et au vu des besoins écologiques de l'éléphant, les contraintes majeures à la conservation sont entre autre :

- la pression humaine (Braconnage, destruction de l'habitat, pollution, exploitation irrationnelle des écosystèmes marginaux) ;
- la persistance de la sécheresse et de la désertification fragilisant l'habitat de la faune en général et de l'éléphant en particulier ;
- l'insuffisance des moyens humains et matériels propres à la conservation de la faune ;
- les textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des ressources naturelles inadaptées ;

- la Politique environnement timide sur le plan conservation de la faune sauvage.

De toutes ces contraintes, c'est le braconnage qui constitue la principale menace sur les éléphants au Niger. En effet, force est de constater que dans la plupart des cas, l'éléphant est braconné à cause de ses défenses, très prisé par les asiatiques.

C'est au regard de cette problématique de gestion non rationnelle des populations d'éléphants, que la Direction de la Faune, de la Chasse et Aires Protégées du Niger en collaboration avec trois (3) pays de la sous région (Bénin, Burkina Faso et Togo) décident d'élaborer une étude des circuits de commercialisation illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire entre ces pays. Le but est d'aboutir à une stratégie dont l'objectif est d'assurer la conservation des éléphants et de leur habitat pour l'intérêt des générations présentes et futures.

Le présent document s'articule autour de cinq (5) grandes parties :

- la première partie consacrée à la présentation du contexte et de la justification ;
- la deuxième fait l'état des lieux de la Conservation des éléphants au Niger ;
- la troisième partie est relative au Commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire au Niger ;
- la quatrième partie a trait à la Stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire ;
- la cinquième partie expose le plan d'action pour la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire.

## I. Contexte et Justification

### 1.1. Contexte

Le statut des populations d'éléphants diffère considérablement d'une région à l'autre du continent africain et sa survie à long terme est inégalement menacée selon les pays considérés (Blanc *et al.*, 2003). L'Afrique de l'Ouest est la seule région du continent où la plus grande partie de l'aire de répartition des éléphants se situe à l'intérieur d'aires protégées (Blanc *et al.*, 2007). Les éléphants occupent seulement 20 % de la zone ouest africaine comparée à 10 %, 29% et 52 % en Afrique de l'Est, Afrique du Sud, et Afrique Centrale respectivement.

Le confinement de populations isolées et de faible effectif est aggravé par la pression croissante exercée par l'expansion humaine : la fragmentation de l'habitat de l'éléphant s'accroît et seules de rares populations semblent différer leur disparition. L'interface entre les zones utilisées par les éléphants et les espaces anthropisés s'accroît, générant inéluctablement des conflits. Cette situation préoccupante a conduit, en 1999, au développement d'une stratégie régionale pour la conservation des éléphants en Afrique de l'Ouest (IUCN, 1999).

Au Niger, l'éléphant ne se trouve qu'au niveau du Parc National W (220 000 hectares) et dans la forêt classée de Baban-Rafi de Maradi, Région du Sud du pays.

Le recensement aérien organisé par ECOPAS en mai 2002 qui a couvert l'ensemble du complexe a permis d'estimer la population minimale d'éléphants du complexe WAP à 4 592 individus (Bouché *et al.*, 2004), dont 879 parcouraient les paysages du PRW

Les éléphants sont en équilibre d'une manière générale avec leur milieu pour le moment car ne sortent pas du Parc pour les zones agricoles.

Dans la forêt classée de Baban-Rafi, les éléphants viennent d'une forêt qui est lui est contigüe, appelée Rougou au Nigeria. Leur dernière apparition au Niger date de 2008. Mais en 2011, quelques individus on fait leur apparition à la frontière, mais très vite repoussé par les populations locales.

Ces éléphants rentrent au Niger au moment des récoltes (septembre-octobre), persécutés au Nigeria à cause des mêmes dégâts. Ces pachydermes s'attaquent aux greniers de vivres.

Dans cette zone aucune étude scientifique n'est réalisée sur les éléphants, ce qui fait qu'on s'est contenté de rapporter l'estimation selon les populations qui estime le nombre d'éléphant entre 60 à 100 individus

## 1.2. Justification

Dans l'antiquité, on trouvait des éléphants à travers toute l'Afrique de l'ouest depuis les forêts de la côte jusqu'au bord du Sahara (Suillard, 1974). Ils ont longtemps été chassés pour l'ivoire qui faisait l'objet d'un commerce à travers le Sahara jusqu'aux ports d'Afrique du nord (Wilson et Ayerst, 1976).

La chasse pour l'ivoire a augmenté régulièrement au cours du 19<sup>ème</sup> siècle en particulier après 1870 lorsque les puissances coloniales se déplacèrent vers l'intérieur des terres et installèrent des routes et chemins de fer qui faciliteront le transport de l'ivoire vers la côte (Alpers, 1992). La population d'éléphants s'est effondrée à la suite de cette surexploitation (Roth et Douglas, 1991).

Le nombre d'éléphants ne remonta pas en Afrique de l'Ouest depuis cette période.

Au cours du 20<sup>ème</sup> siècle, il y a eu une explosion démographique qui engendre la création des routes, des villages, des villes et des fermes entraînant ainsi une perte rapide du couvert végétal naturel et une perturbation significative des habitats restants.

La croissance de l'exploitation du bois a ouvert les forêts à l'implantation et autres formes d'agressions humaines (Roths et Douglas, 1991 ; Dougherty, 1994). Entre 1900 et le milieu des années 1980, l'aire de répartition de l'éléphant a diminué, estime t- on de 93% (Roths et Douglas, 1991). Autour des années 1980, le braconnage pour l'ivoire s'est accru, et de nos jours l'impact de ce phénomène dépasse les capacités des gestionnaires.

Le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (PAPE) a estimés en 2013 entre 4600 et 13700 individus dans le complexe des Parcs W, Parc National d'Arly, et Parc National de la Pendjari (WAP), La présence de cette espèce confère à nos aires protégées l'essentiel de leurs valeurs touristiques à cause du flot des touristes qu'elles attirent. Quatre (4) sur 5 des touristes qui visitent le parc W ont pour besoin premier l'observation de l'éléphant (DFC/AP 2008) .

Ce grand mammifère qui contribue au maintien de la biodiversité dans nos aires protégées à travers la dissémination des semences, constitue une des raisons essentielles de conservation et de gestion de l'éléphant au Niger à travers l'éradication du trafic d'ivoire en Afrique de l'ouest.

## II. Etat des lieux de la Conservation des éléphants au Niger

### 2.1. Aires de répartition des éléphants au Niger

L'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) comme la plupart des espèces de faune soudano-sahéliennes se trouve confiné dans le sud du pays où les conditions éco-climatiques permettent encore à cette espèce de s'épanouir. L'éléphant, au sein de cette même zone, se

trouve à des endroits bien spécifiques où existe une certaine densité de végétation, en un mot les conditions favorables de son épanouissement.

C'est ainsi qu'au Niger, l'éléphant ne se rencontre qu'au niveau du Parc Régional du "W" (220 000 hectares) et de la forêt classée de Babban Rafi de Maradi (56 000 hectares).

#### 2.1.1. Parc Régional du W

Situé à 150 km au sud de Niamey (capitale du Niger) dans la zone Sahélo - soudanienne, le "Parc Régional du W Composante du Niger " abrite plus de 80% de la biodiversité du pays. Il a été créé d'abord en tant que réserve totale de faune par décret n° 4676 du 25 juin 1953 et s'est érigé ensuite en "Parc National" par décret du 4 août 1954. La zone du Parc était déjà signalée depuis 1936 par des études vétérinaires comme région d'intérêt cynégétique où toute la grande faune de l'ouest africain se retrouvait. Le parc Régional W du Niger renferme plus de 73 espèces de mammifères, 500 espèces d'oiseau, 100 espèces de reptiles et 120 espèces de poissons. Parmi celles-ci, les buffles (*Syncerus caffer*), les éléphants (*Loxodonta africana*), les hippotragues (*Hippotragus equinus*) prolifèrent tandis que le lycaon, le lamantin et le guépard sont devenus très rares. La végétation du Parc est savanicole mais on trouve par endroit le long des cours d'eau les galeries forestières. Le parc est également classé comme site Ramsar (Zone humide d'importance internationale) en 1987, site du Patrimoine Mondial et Réserve de Biosphère de l'UNESCO en 1996. Il fait parti de la première et plus importante Réserve de Biosphère Transfrontalière du "W" (RBTW) en Afrique en 2002.

#### 2.1.2. Forêt classée de Baban Rafi

Le département de Madarounfa occupe la partie sud de la région de Maradi. Il couvre une superficie de 3 500 km<sup>2</sup>, ce qui représente 9% de cette région. Il est limité au nord par la commune de Maradi, à l'ouest par le département de Guidan Roumji, à l'est par le département d'Aguié. Il fait frontière avec le Nigeria sur une distance de 100 km.

La forêt Classée de Babban rafi est située dans la partie sud de la région de Maradi entre 13° et 13°20 de l'attitude Nord, 6°40 et 7°30 de longitude est. Elle couvre une superficie de 35 442 ha et constitue le bloc forestier le plus vaste et le plus boisé dans la région de Maradi. C'est une savane arbustive à combrétacées. La flore est diversifiée surtout dans la partie sud. Hassane D. et Fuad T. (1987) ont recensé 87 espèces végétales dont 50 ligneux. Ce massif présente un modelé accentué par l'élevage, l'agriculture, l'exploitation du bois et la pratique des feux de brousse.

La forêt de Babban Rafi était l'habitat de plusieurs espèces animales sauvages : Lion, Buffle, Eléphant, Girafe, Guépard, Hyène, Gazelle, Singe, Outarde, Pintade, francolin.

En 1993, Illiassou estimait que la forêt renfermait encore 25 espèces de mammifères, 350 espèces d'oiseaux et une dizaine d'espèces de reptiles.

Du fait de la dégradation de la forêt et du braconnage, cette faune a beaucoup régressé ; néanmoins, depuis la mise sous aménagement de la forêt, on constate aujourd'hui le retour de la petite faune. C'est ainsi que l'équipe de l'inventaire forestier 2003 a noté la présence de Gazelle dorcas, Outardes, lièvres, Chacal....

Cette situation semble être plus liée au contrôle de la forêt par les agents forestiers et les Structures locales de Gestion (SLG) qu'à la reconstitution de l'habitat dans la mesure où cette faune est toujours constituée dans la réserve de biodiversité et les parcelles non mises en exploitation.

Depuis 1986, un troupeau d'éléphants atteignant souvent jusqu'à 100 individus et en provenance de la forêt de Rougou au Nigeria séjourne épisodiquement dans la forêt de Baban Rafi.

### 2.1.3. Tendances des effectifs

L'effectif des populations d'éléphants au Parc Régional du 'W' du Niger est appréciable si on s'en tient aux résultats bruts des recensements effectués au cours de plusieurs années.

Dans les deux zones, malgré l'avancée de la désertification, on constate la disponibilité de l'eau et de la nourriture en quantité pour les éléphants même pendant la saison sèche.

Selon le dénombrement pédestre 2013, la population totale d'éléphants dans le complexe WAP peut être estimée entre 4600 et 13700 individus. Du côté de Baban Rafi, une trentaine d'individus ont été observés en 2011.

**Tableau 1 :** Synthèse bibliographique des estimations de la population d'éléphants du Parc Régional du W (in Ipavec, 2007).

estimation totale, \*\*: estimation minimale, \*\*\*: d'après les Peace Corps (ONG américaine), \*\*\*\*: d'après des sources locales

Date	Méthode & % de surface couverte	Nombre d'éléphants & densité (n/km <sup>2</sup> ) <i>en italique</i>			Référence
		Parc W Bénin	Parc W Burkina Faso	Parc W Niger	
1972 (Mars)	GS			95** <i>0.032</i>	(Poché, 1974)
1977	AS			700* <i>0.29</i>	(Koster, 1977)
1981 (Janvier)	GS 8,6%		0		(Bousquet <i>et al.</i> , 1982)
1981 (Mars)	AS 7,5%		250** 650 ± 530* <i>0.11</i>		(Bousquet, 1984)
1981	AS	860** <i>0.13</i>	260** <i>0.11</i>		(Bousquet & Szaniawski, 1981)
1991 (Mars)	AS 10%		11** 112 ± 147* <i>0.04</i>		(Frame <i>et al.</i> , 1991)
1991	AED****	350* <i>0.06</i>		700* <i>0.28</i>	(Said <i>et al.</i> , 1995)
1992 (Janvier)	AS 40%		13** 33 ± 28* <i>0.01</i>		(Lacroix, 1993)
1991-1994	GS 2.73%			870 ± 69* 458 ± 12* 138 ± 9* 596 ± 25* <i>average 0.23</i>	(Saïdou, 1995)***
1998	AED****	250* <i>0.05</i>		817* <i>0.37</i>	(Barnes <i>et al.</i> , 1998)
2002 (Mai)	AS	156 ± 143* <i>0.03</i>	237 ± 176* <i>0.08</i>	350 ± 214* <i>0.16</i>	(Rouamba & Hien, 2002b)
2003 (Avril)	AT 100%	54** <i>0.01</i>	740** <i>0.25</i>	85** <i>0.04</i>	(Bouché <i>et al.</i> , 2004)

## 2.2. Conservation et gestion des éléphants

### 2.2.1. Mesures réglementaires

La conservation de la nature au Niger repose sur la volonté politique de l'Etat traduite par :

- la création des mécanismes politiques nationaux favorisant la gestion des ressources ;
- l'adhésion aux conventions et accords sous régionaux, régionaux et internationaux de conservation et de gestion des ressources naturelles ;
- la mise sur pied des institutions et outils réglementaires de gestion et/ou de conservation des ressources naturelles.

A l'issue de la conférence internationale sur l'environnement tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), et pour honorer ses engagements à cet effet, le Niger a créé le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) par décret n° 96-004/PM du 09/01/96, modifié et complété par décret n°2000-272/PRN/PM du 04 août 2000. Doté d'un secrétariat exécutif, le CNEDD a élaboré plusieurs études dont en 1998, le Plan

National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD). Ce plan a pour objectifs, de permettre au Niger d'asseoir des bases cohérentes en vue de :

- Assurer une gestion rationnelle des ressources naturelles dans le cadre de la lutte contre la désertification et de la réduction de la pauvreté ;
- Assurer une intégration des préoccupations environnementales dans la définition des politiques, des orientations et des stratégies dans les principaux secteurs de développement ;
- Assurer une plus grande implication et responsabilisation des populations dans la gestion des ressources naturelles et la préservation de leur cadre de vie ;

Aussi, le Niger a signé ou adhéré aux différentes Conventions internationales, sous-régionales ou accord sous régionaux suivants :

- ✚ La convention Africaine d'Alger de 1968 relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles dont l'article 2 consacre le principe fondamental suivant : « *Les états contractant s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources fauniques en se fondant sur des principes scientifiques et la considération des intérêts majeurs de la population* » ;
- ✚ La convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction connue sous le sigle de « CITES » le 08 septembre 1975. Elle a pour objectif de lutter contre la surexploitation des espèces animales et végétales à des fins commerciales et aussi de réglementer et de surveiller le commerce de toutes les espèces de faune et de flore susceptible d'être menacées d'extinction ;

Sur le plan régional, le Niger a également signé dans le cadre du conseil de l'entente, le 07/09/1980 à Abidjan, la Convention sur l'aménagement, les procédures de constatation des délits et de répression des infractions dans les Parcs Nationaux en zone frontalière. Elle a pour buts :

- ✓ la mise au point d'une politique concertée de conservation de la faune, en définissant l'ensemble des mesures d'aménagement appropriées ;
- ✓ de viser l'exploitation et le rendement soutenu du potentiel faune sauvage ;
- ✓ d'enrayer les difficultés et les entraves administratives rencontrées dans la gestion des zones de conservation notamment la poursuite des braconniers.

Le 03/12/1977, le Niger a signé l'accord sur le règlement commun de la faune et de la flore par la commission du bassin du lac Tchad à Enugu au Nigeria. Cet accord a pour objectif :

« de promouvoir des mesures en vue d'assurer la conservation des ressources naturelles renouvelables dans l'intérêt des populations, de leurs états ; Assurer le développement et la gestion rationnelle des dites ressources sur la base d'un rendement optimal soutenu ; Assurer la protection des espèces animales et végétales menacées en vue de conserver le plus grand nombre possible d'habitat naturel, unique ou représentatif et de réglementer le trafic des spécimens et trophées » ;

Le Niger s'est intégré dans la dynamique de gestion concertée des bassins versants transfrontaliers entre le Niger, le Nigeria, le Bénin, le Mali et le Burkina Faso à travers l'ABN et la CBLT.

Notre pays a également signé les accords suivants :

- Accord du 12 juillet 1984 de lutte contre le braconnage entre la République Populaire du Bénin et la République de Haute Volta;
- Accord Tripartite N° 06956 du 04 juillet 1986 de lutte anti-braconnage entre la République Populaire du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger;
- l'Accord Tripartite de gestion Concertée de la Réserve transfrontalière de Biosphère du "W" de 2007 entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger
- Accord Tripartite de gestion Concertée du Complexe des Parcs "W", de la Réserve Nationale d'Arly, et du Parc National de la Pendjari entre le Bénin, le Burkina Faso et le Niger
- Déclaration de Tapoa en 2001 qui consacre la régionalité de la gestion du Complexe des trois (3) Parcs W

Cependant, malgré toutes les dispositions prises, la faune sauvage continue à payer un lourd tribut à cause principalement du braconnage, de la dégradation de son habitat et du commerce illicite de certains produits dont notamment l'ivoire.

Pour améliorer la gestion durable des ressources naturelles, le gouvernement du Niger a élaboré des stratégies et adopté de nouveaux textes législatifs et réglementaires notamment :

- ✓ La loi n°98- 042/PRN du 07 avril 1998, portant sur le régime de la pêche au Niger ;
- ✓ La loi n°98- 07 du 29 Avril 1998, fixant le régime de la chasse et la protection de la faune ;
- ✓ La loi 98- 56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- ✓ La stratégie du développement rural ;

- ✓ La stratégie de réduction de la pauvreté ;
- ✓ La stratégie énergie domestique
- ✓ La stratégie de conservation durable des aires protégées au Niger
- ✓ La stratégie nationale et plan d'actions pour la conservation durable des éléphants au Niger
- ✓ Stratégie nationale de conservation de la faune sauvage au Niger.

De l'analyse des politiques en cours sur les ressources naturelles au Niger, force est de constater que des efforts ont été faits en vue d'asseoir des stratégies appropriées de gestion durable de ces ressources. Il faut également relever que, de façon spécifique, la gestion de la faune sauvage est la conséquence de la mise en application de ces politiques. Ainsi, la loi N°98- 07 du 28 avril 1998, fixant le régime de la chasse et de la protection de la faune, répartit la faune sauvage du Niger au niveau de trois régimes :

- ✓ Les espèces intégralement protégées dont fait partie l'éléphant (*Loxodonta africana*) ;
- ✓ Les espèces partiellement protégées bénéficiant de la limitation d'abattage ou de capture;
- ✓ Les espèces soumises à une réglementation dans les limites de la compétence du Niger, quand la coopération avec d'autres pays est nécessaire pour empêcher ou restreindre l'exploitation.

Pour permettre une meilleure conservation et/ou gestion des éléphants du Niger, ces lois et règlements doivent être complétés par les mesures spécifiques relatives à cette espèce. Pour se faire il peut être envisagé :

- ✚ l'élaboration des textes juridiques et réglementaires spécifiques à la protection et à la gestion des troupeaux d'éléphants au Niger ;
- ✚ l'intégration de la faune dans la politique nationale de développement du Niger ;

### 2.2.2. Protection et surveillance des éléphants

La protection et surveillance des éléphants s'inscrivent dans un cadre global de gestion, protection et conservation de la biodiversité à travers les activités suivantes :

- lutte contre le braconnage ;
- lutte contre le trafic d'ivoire et autres trophées d'éléphants ;
- lutte contre le pâturage illégal et les épizooties ;
- lutte contre la dégradation et fragmentation des habitats de la faune sauvage en général et ceux de l'éléphant Africain en particulier.

La lutte contre toutes ces activités illégales se fait à travers des patrouilles de police forestière, à vélos, en véhicules et très souvent à pieds en fonction de la zone à surveiller, de la saison et de la stratégie des délinquants ou braconniers.

La maîtrise des aires de parcours des éléphants par les agents de protection et surveillance fait que des stratégies appropriées sont opposées à toute stratégie de braconnage.

Des projets comme ECOPAS, WAP et PAPE par exemple viennent en appui aux agents forestiers à travers des renforcements de leurs capacités opérationnelles et des formations pour une meilleure surveillance.

### 2.2.3. Mesures d'aménagement pour la conservation des éléphants

Pour assurer une bonne protection et gestion des éléphants, en plus des activités de surveillance et protection, d'autres activités dans le même sens sont initiées. On peut citer :

#### 2.2.3.1. Réfection et ouverture des pistes

Pour permettre l'épanouissement des activités touristiques au Parc Régional du "W", un bon réseau de pistes est nécessaire. C'est pour cette raison que sous la supervision technique de la section Aménagement, Etude et Développement, les opérations de réfection des pistes sont menées avant le début de chaque saison touristique. . Elles consistent au dégagement et au traitement de certains ravinements formés par les eaux de pluies.

#### 2.2.3.2. Suivi et aménagement des mares et salines :

Les points essentiels qui peuvent drainer et retenir la faune sauvage dans un milieu sont les points d'eau, le pâturage et les salines. Chaque année, ces derniers font l'objet d'aménagement pour leur permettre d'assurer ces fonctions . Les anciennes mares subissent des opérations d'aménagement pour éviter qu'elles ne disparaissent et des nouvelles sont créées là où le besoin se fait sentir.

Il est à préciser que l'eau est un facteur déterminant dans la répartition de la faune en général et des éléphants en particulier.

Les salines sont des endroits aménagés à base du sel gemme pour permettre à la faune sauvage d'avoir des compléments en oligo-éléments qui complètent leurs rations alimentaire . Elles constituent également un moyen de déparasitage intestinal des animaux.

#### 2.2.3.3. *Feux d'aménagement*

C'est une activité très importante pour la gestion du Parc du "W", qui s'opère en fonction des objectifs à atteindre. Elle consiste à une planification des brûlis du parc suivant les zones, la densité et la qualité du couvert végétal. Ils ont pour rôle de :

- servir de pare-feux ;
- favoriser les repousses ;
- faciliter la vision ;
- procurer les cendres (sel) à la faune.

#### 2.2.3.4. *Recensement des éléphants*

La connaissance partielle de l'effectif des éléphants est une partie intégrante de l'aménagement. Cette opération de dénombrement s'effectue chaque année au Parc Régional du "W" malgré le peu de moyens logistiques dont ce dernier dispose. A cela s'ajoute trois recensements aériens tenus en 1977, 1992, 2003 et 2011. Le dénombrement terrestre à pied le plus récent date de mai 2013 financé par le Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente. Toutes ces opérations de dénombrement ont pour objectif de maîtriser l'effectif des populations d'éléphants en vue de leur épanouissement.

#### 2.2.4. Contraintes relatives à la gestion des éléphants et leurs habitats

Les contraintes majeures à la conservation de l'éléphant sont les suivantes :

l'exploitation irrationnelle des écosystèmes marginaux et la désertification fragilisant, l'habitat de la faune en général et de l'éléphant en particulier ;

- l'insuffisance des moyens humains et matériels propre à la conservation de la faune ;
- la non maîtrise de la dynamique des ressources naturelles dans nos formations forestières ;
- l'inadaptation des textes législatifs et réglementaires relatifs à la gestion des ressources naturelles ;
- la persistance de la sécheresse et ses effets néfastes sur la faune et son habitat ;
- la pression démographique entraînant un important empiétement sur les ressources forestières.

### III. Commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire au Niger

#### 3.1. Objectif de l'Etude

**L'Etude sur les circuits de commercialisation de l'ivoire** «contribuera à l'amélioration des connaissances sur la nature et l'ampleur des circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire entre **le Bénin, le Burkina Faso, le Niger et le Togo** et proposera des stratégies communes de lutte.

#### 3.2. Résultats attendus

L'étude permettra de :

- + fournir des données sur l'ampleur actuelle des transactions relatives à l'ivoire et aux produits à base d'ivoire
- + Répertorier les problèmes auxquels sont confrontés les entités de contrôle des transactions de l'ivoire et aux produits à base d'ivoire
- + ressortir les facteurs déterminants l'existence des réseaux de commercialisation;
- + analyser les formes et les degrés d'intervention des TIC dans les circuits de commercialisation ;
- + proposer d'outils juridiques communs relatifs aux échanges commerciaux sur l'ivoire en s'appuyant sur les législations nationale et l'ampleur des réseaux ;
- + définir des stratégies communes de surveillance, de contrôle et d'élimination des réseaux.

#### 3.3. Zone de l'étude

Les informations collectées concernent l'ensemble du pays, avec deux (2) zones ciblées. Il s'agit de la périphérie du parc W et Forêt classée de Baban Rafi.

#### 3.4. Méthodologie

Des enquêtes sur le circuit relatif à la transaction de l'ivoire ont été réalisées par la DFC/AP dans les localités de Niamey, Madarounfa, Tapoa, Torodi et Makolondi. La démarche adoptée consiste à collecter des informations relatives au circuit de commercialisations des produits à base d'éléphants au niveau de deux (2) catégories d'acteurs. Pour la première catégorie, il s'agit principalement des populations riveraines des habitats des éléphants et des Aires protégées, des chasseurs légaux et illégaux et des agents de surveillance des frontières. Pour la deuxième catégorie il s'agit des commerçants et sculpteurs de produits à base d'éléphants.

La collecte des données a été menée à l'aide des outils préétablis pour la circonstance. Pour les données collectées au niveau du Parc W Niger et sa périphérie, elles ont uniquement concerné la première catégorie d'acteurs.

Au niveau de chaque village visité le choix des personnes enquêtées a été réalisé avec l'aide des Chefs coutumiers qui connaissent bien les personnes susceptibles de fournir d'amples

informations sur le sujet de l'étude. L'entretien est réalisé avec la personne identifiée en toute discrétion de façon que les réponses fournies par l'interlocuteur n'influencent pas celles des autres. Ceci facilite le recoupement des informations et l'approfondissement de certains aspects sensibles relatifs aux circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire qui représente l'objectif de l'étude.

### 3.5. Transactions relatives à l'ivoire et aux produits à base d'ivoire

Cette étude a démontré que les éléphants du pays sont braconnés principalement à cause de leur défense et leur viande. Les transactions de l'ivoire et des produits à base d'ivoires se développent dans le pays de façon illégale. Les personnes impliquées dans ce trafic sont généralement les pêcheurs du fleuve Niger, les braconniers eux mêmes et aussi les commerçants vendeurs de poissons fumés qui naviguent sur le fleuve Niger vers des pays comme le Benin et le Nigeria. Dans certains cas on constate aussi l'implication des hautes personnalités de la capitale, Niamey où le trafic de l'ivoire transformé parvient au niveau des bijoutiers par l'intermédiaire des collecteurs. Ils fournissent les bijoutiers en ivoire déjà travaillé mais rarement brut. Ces derniers à leur tour le transforment en bijoux ou en objets de décorations qui sont vendus à des touristes Asiatique, Américaine, Européennes...

Différentes stratégies sont adoptées pour évacuer ces produits illicites en destination de la Chine, de l'Europe et aussi certains pays d'Afrique.

### 3.6. Problèmes auxquels sont confrontés les entités de contrôle des transactions de l'ivoire et aux produits à base d'ivoire

L'un des problèmes majeurs du contrôle des transactions de l'ivoire et aux produits à base d'ivoire est la faible collaboration des populations riveraines des aires protégées dans la dénonciation des braconniers d'éléphants. La plupart des trafiquants ont des complices au niveau local qui les aident à perpétrer leur forfait moyennant de récompenses. Au niveau de certains postes de contrôle, on note le manque de collaboration de certaines forces de défense et de sécurité pour la recherche, la poursuite et la dénonciation des trafiquants d'ivoire. Les forestiers travaillent seuls dans l'identification et l'isolement des colis suspects. Il y a aussi le manque de vigilance de certains agents de poste de contrôle. Le plus souvent, ils manquent les compétences et les moyens dans le domaine de la reconnaissance de l'ivoire et des textes relatifs au trafic de l'ivoire. Certains ne savent même pas si le trafic de l'ivoire est illicite ; et rare, parmi eux ; ceux qui pourraient distinguer un objet en ivoire travaillé d'un objet en os transformé.

### 3.7. Facteurs déterminants l'existence des réseaux de commercialisation

En effet, il n'existe pas des textes internes spécifiques qui réglementent la détention d'ivoires au Niger, leur introduction ou sortie du territoire ainsi que leur commercialisation malgré que le pays soit signataire de la CITES. Le système de permis CITES a pour but de s'assurer que le commerce international des espèces inscrites sur les listes CITES soit durable, licite et traçable. Le manque d'accompagnement juridique au niveau des états signataires fait que cet objectif est difficilement atteignable en l'occurrence dans un contexte de forte demande mondiale de l'ivoire. Ceci constitue un facteur déterminant de l'existence des réseaux de commercialisation au niveau national. Ce facteur est soutenu par le manque compétences techniques spécifiques et aussi la paupérisation des acteurs locaux qui les rendent parfois complices des trafiquants d'ivoire d'éléphants.

### 3.8. Analyse des formes et les degrés d'intervention des Technologie de l'Information et de la Communication dans les circuits de commercialisation

Les Technologies de l'Information et de la Communication ont une grande part dans l'information et de communication des populations sur l'importance de la faune pour le pays. Il constitue aussi une école d'apprentissage pour les communautés en les montrant le bien fait et l'importance de la sauvegarde de la faune pour le pays en générale et pour eux en particulier.

Il permet de mener une large campagne de sensibilisations à travers les publicités, skeets, débats dans le cadre de la conservation et de la gestion des ressources forestières et des sous-produits forestiers.

Une étude d'un mois conduite par l'IFAW (International Fund for Animal Welfare) sur l'étendue des échanges d'animaux sauvages sur des sites Internet, qu'ils soient privés ou commerciaux, légaux ou illégaux a montré que le commerce sur Internet commence à jouer un rôle de premier plan dans les activités commerciales illicites. Il est ressorti sur les seuls sites de langue néerlandaise plus de 100 produits dérivés de mammifères et plus de 200 objets d'ivoire illégaux et pieds d'éléphants.

Au Niger la détection du commerce illicite des animaux sauvages sur internet n'est pas encore à l'ordre du jour d'autant plus qu'il n'existe pas des textes en la matière et aussi par le fait qu'elle nécessite la coopération entre pays et l'accès à des données qui sont généralement protégées pour des raisons de sécurité.

Par ailleurs on peut estimer qu'à l'heure de la téléphonie cellulaire cette technologie contribue à développer davantage les activités de commercialisation illicite de l'ivoire.

### 3.9. Outils juridiques communs relatifs aux échanges commerciaux sur l'ivoire

Sur le plan national la loi N° 98-07 du 29 Avril 1998 fixant le régime de la chasse et la protection de la Faune inscrit l'éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*) comme une Espèce intégralement protégée (Annexe 1). Par contre il n'existe pas des textes réglementaires internes régissant les échanges commerciaux sur l'ivoire. Par contre on enregistre plusieurs textes nationaux qui participent en général à la conservation de la nature donc de l'éléphant en particulier. C'est le cas de:

- la loi n°98-56 du 29 Décembre 98 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement
- la loi n°2004 – 040 du 08 juin 2004 portant régime forestier au Niger
- l'ordonnance n°93-015 du 10 Mars 1993 fixant le principe d'orientation du code rural qui distingue trois catégories de terre faisant l'objet d'une protection particulière que sont : les terres réservées, protégées et celles de restauration.
- l'ordonnance n°97-001 de 10 janvier 1997, portant institutionnalisation des études d'impact sur l'environnement ;

## **IV. Stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire**

### 4.1. Contexte d'élaboration de la stratégie

L'élaboration de la stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et des produits à base d'ivoire s'est effectué suivant un processus participatif.

Un cadrage méthodologique avait eu lieu afin de s'accorder sur la méthodologie employée pour l'atteinte des objectifs visés. Ce cadrage a permis à l'équipe impliquée dans la mise en œuvre du projet de peaufiner sa méthodologie de travail suite aux différentes suggestions et recommandations fournies.

La collecte d'information sur le commerce illicite d'ivoire et des produits à base d'éléphants a tenu compte des aires de prédilections des éléphants et des zones susceptibles d'être concernées par le trafic. Cette opération a été conduite de façon participative puisqu'impliquant tous les acteurs susceptibles d'être concernés par l'activité. Ceci a permis d'aboutir à une typologie d'intervenants dans le réseau de commercialisation et c'est sur cette base que des outils spécifiques ont été élaborés pour enregistrer les informations.

L'analyse des informations collectée a permis de déceler qu'il existe au Niger un fort taux de braconnage de l'éléphant qui ravitaille un réseau clandestin de circuits de commercialisation d'ivoire et des produits à base d'éléphants. Ce circuit de commercialisation illicite de l'ivoire d'éléphant est animé tant à l'échelle nationale qu'internationale et encouragés par un manque de cadre réglementaire efficace de lutte contre ce phénomène.

#### 4.2. Durée et champ d'action d'application de la stratégie

Les actions à entreprendre doivent être d'envergure Nationale, sous régionale et internationale. Elle consistera à doter les brigades des frontières, des parcs et des aéroports d'outils de contrôles fiables pour bien appréhender les fraudeurs.

Un renforcement des capacités des acteurs et des populations riveraines est nécessaire pour faciliter une synergie d'action. Toutes ces actions permettront de mieux protéger les populations d'éléphants et faire face au commerce illicite.

#### 4.3. Principe d'intervention et de mise en œuvre de la stratégie

##### 4.4. Objectifs stratégiques

L'objectif stratégique est d'éradiquer le commerce illicite d'ivoire et des produits à base d'éléphant.

##### 4.4.1. Objectif global

L'objectif global est de contribuer à l'amélioration des connaissances sur la nature et l'ampleur des circuits de commercialisation de l'ivoire et des produits à base d'ivoire au **Niger** afin de proposer des stratégies communes de lutte.

##### 4.4.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques sont :

**OS1** : Elaborer des textes spécifiques réglementant le commerce illicite d'ivoire/Législation intérieure forte pour lutter contre le phénomène ;

**OS2** : Définir des outils juridiques communs à l'échelle régionale de lutte contre le commerce illicite ;

**OS3** : Renforcer les capacités des entités charge de contrôle et de surveillance des postes ;

**OS4** : Mettre en place un mécanisme efficace de suivi des activités illicites sur l'éléphant afin de démanteler les réseaux de trafiquants et braconniers ;

**OS5** : Informer/ sensibiliser sur l'interdiction formelle de la vente de l'ivoire dans les pays

**OS6** : Assurer la mise en œuvre de la stratégie

4.5. Cadre logique de la stratégie de lutte contre le commerce illicite d'ivoire et des produits à base d'ivoire.

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Résultats attendus</b>	<b>Activités</b>	<b>Indicateurs</b>	<b>Structures responsables</b>
OS1 : Elaborer des textes spécifiques réglementant le commerce illicite d'ivoire	R1 : Textes législatifs internes sur le commerce illicite d'ivoire réalisés	A.1.1 : Rédaction de textes législatifs ; A1.2 : Organisation d'atelier A1.3 : Adoption de textes	Nombre de textes disponibles	DFC/AP, Partenaires techniques
OS2 : Définir des outils juridiques communs à l'échelle régionale de lutte contre le commerce illicite ;	R2 : Des outils communs à l'échelle régionale sont définis	<b>A.2.1</b> : Organisation des missions d'informations dans le cadre de la mise en place des codes juridiques	Rapport de mission	DFC/AP, Partenaire,
		<b>A.2.2</b> : Mise en commun des textes pour une proposition des textes juridiques	Projet de texte juridique	DFC/AP, Partenaire,

		<b>A.2.3 :</b> Organisation d'atelier de validation des textes juridiques	CR de l'atelier, liste de présence	DFC/AP, Partenaire
		<b>A.2.4 :</b> Soumission pour approbation et vulgarisation des textes	Textes approuvés	DFC/AP, Partenaire
OS3 : Renforcer les capacités des entités en charge de contrôle et de surveillance des postes ;	<b>R3 :</b> Les capacités des entités chargées de contrôle et de surveillance des postes renforcées	<b>A3.1:</b> diagnostique des problèmes à différents niveau de contrôle.	Rapport de diagnostique	DFC/AP, acteurs
		<b>A3.2 :</b> Analyse et catégorisation des problèmes et chercher les solutions.	Rapport de synthèse des analyses	DFC/AP, acteurs
		<b>A3.3 :</b> Mise en place des dispositifs de contrôle	PV de réceptions	DFC/AP, Autorités
		<b>A3.4 :</b> Formation des agents de poste de contrôle sur	Rapports de formations, Nombre d'agents formés	DFC/AP, Partenaires

		l'identification de l'ivoire		
		<b>A3.5 :</b> Formation d'une brigade spéciale de contrôle des transactions	Plan de mises en place des brigades, liste des retenues	DFC/AP, Partenaires
		<b>A3.6 :</b> Renforcement des capacités de cette brigade sur les techniques de surveillance	Rapport de formation	DFC/AP, Partenaires
		<b>A.3.7:</b> Dotation en matériel et équipement de surveillance	PV de réception du matériel et équipement	DFC/AP, Partenaire
		<b>A.3.8 :</b> Organisation des missions mixtes inter-Etats	Rapports de mission	DFC/AP, Partenaires

OS4 : Mettre en place un mécanisme efficace de suivi des activités illicites sur l'éléphant afin de démanteler les réseaux de trafiquants	<b>R4</b> : Un mécanisme efficace de suivi des activités du commerce illicite de l'ivoire est installé	<b>A.4.1</b> : Identification des circuits illicites de commercialisation	Nb de circuits répertoriés	DFC/AP, Partenaires
		<b>A.4.2</b> : Collecte, analyse et traitement des données	Rapport d'analyse	DFC/AP, Partenaires
		<b>A.4.3</b> : Capitalisation et mise à disposition des informations	Rapport de synthèse	DFC/AP, Partenaires
OS5 : Informer/sensibiliser sur l'interdiction formelle de la vente de l'ivoire dans	<b>R5</b> : Information et sensibilisation sur le commerce illicite	<b>A.5.1</b> : Identification des acteurs de média intervenant dans gestion de l'environnement.	La liste des médias identifiés	DFC/AP, Communautés, Autorités
		<b>A.5.2</b> : Préparation des modules de formation de ces acteurs du TIC	Modules de formation	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités

les pays	d'ivoire réalisées	<b>A.5.3 :</b> Organisation des ateliers de renforcement des capacités des acteurs	Rapport, liste de présence	DFC/AP, Partenaire, Communautés
		<b>A.5.4 :</b> Mise en place d'un réseau d'information et de communication des acteurs TIC pour participer à la lutte	Rapport, liste des présences	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités
<b>OS6 :</b> Assurer la mise en œuvre de la stratégie	R6.1 Un mécanisme opérationnel de coordination, d'animation et de capitalisation est mis en place	<b>A.6.1. :</b> Mettre en place une coordination de la stratégie	Le niveau de fonctionnalité de ce mécanisme	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités
			Le taux de décaissement des ressources	
	R6.2 Les ressources nécessaires sont mobilisées	Recherche des moyens de mise en œuvre de la stratégie		

## 4.6. Mise en œuvre

### 4.6.1. Au niveau national et international

Le principe fondamental de cette stratégie est l'implication des acteurs étatiques, des communautés, des chercheurs, des médias et des acteurs de la société civile dans le cadre de la prise en charge des mesures nécessaires pour assurer la conservation, la lutte contre le le commerce illicite d'ivoire. L'utilisation des canaux de communication pour une bonne gestion des réseaux d'informations est très capitale. Il permet aussi de créer un réseau scientifique de réflexion pour un bon suivi, une meilleure vulgarisation de la dynamique du plan stratégique sur le plan national et international.

### 4.6.2. Acteurs et leurs rôles potentiels

Le rôle des acteurs est double :

- facilitent l'implication de toutes les parties prenantes dans la dynamique de l'élaboration de la stratégie d'intervention ;
- facilitent la vulgarisation et l'internalisation de la stratégie au niveau de différentes sphères de décision.

Ces acteurs sont en même temps moteur et facilitateur dans la démarche de mise en œuvre de documents relevant des actions et des activités de la stratégie.

## 5. Plan d'action sur la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire

### 5.1. Durée

La stratégie sur la lutte contre le commerce illicite de l'ivoire au Niger sera mise en œuvre à l'aide du plan d'actions au niveau des sites. Le programme national est conçu pour une durée de **dix** (10) ans et sera révisé en même temps que les plans au fur et à mesure de l'amélioration des connaissances et pour les besoins d'adaptation permanente. Ce sont donc des outils d'exécution souples qui sont proposés pour traduire la stratégie de manière opérationnelle.

### 5.2. Activités à mettre en œuvre

Activités	Acteurs clés	Budget	Chronogramme annuel									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<b>R1 : Elaborer des textes spécifiques réglementant le commerce illicite d'ivoire.</b>												
A.1.1 : Rédaction de textes législatifs	DFC/AP, Partenaires techniques	30 000 000										
A1.2 : Organisation d'atelier	DFC/AP, Partenaires techniques	25 000 000										
A1.3 : Adoption de textes	DFC/AP, MESU/DD	30 000 000										
<b>S/Total 1</b>		<b>85 000 000</b>										
<b>R2 : Des outils communs à l'échelle régionale sont définis</b>												
A.2.1 : Organisation des missions d'informations dans le cadre de la mise en place des codes juridiques	DFC/AP, Partenaires,	25 000 000										
A.2.2 : Mise en	DFC/AP,	70 000 000										

commun des textes pour une proposition des textes juridiques	Partenaires																	
<b>A.2.3 :</b> Organisation d'atelier de validation des textes juridiques	DFC/AP, Partenaires	25 000 000																
<b>A.2.4 :</b> Soumission pour approbation et vulgarisation des textes	DFC/AP, Partenaires	30 000 000																
<b>S/Total 2</b>		<b>150 000 000</b>																
<b>R3 :</b> Les capacités des entités chargées de contrôle et de surveillance des postes sont renforcées																		
<b>A3.1:</b> diagnostique des problèmes à différents niveau de contrôle.	DFC/AP, acteurs	40 000 000																
<b>A3.2 :</b> Analyse et catégorisation des problèmes et chercher les solutions.	DFC/AP, acteurs	25 000 000																
<b>A3.3 :</b> Mise en place des dispositifs de contrôle	DFC/AP, autorités	20 000 000																
<b>A3.4 :</b> Formation des agents de	DFC/AP, Partenaires	35 000 000																

poste de contrôle sur la l'identification de l'ivoire																			
<b>A3.5 :</b> Formation d'une brigade spéciale de contrôle des transactions	DFC/AP, Partenaires	15 000 000																	
<b>A3.6 :</b> Renforcement des capacités de la brigade sur les techniques de surveillance	DFC/AP, Partenaires	30 000 000																	
<b>A.3.7:</b> Dotation en matériel et équipement de surveillance	DFC/AP, Partenaires	200 000 000																	
<b>A.3.8 :</b> Organisation des missions mixtes inter- Etats	DFC/AP, Partenaires	40 000 000																	
<b>S/Total 3</b>		<b>405 000 000</b>																	
<b>R4 :</b> Un mécanisme efficace de suivi des activités du commerce illicite de l'ivoire est installé																			
<b>A.4.1 :</b> Identification des circuits illicites de commercialisation	DFC/AP, Partenaires	10 000 000																	
<b>A.4.2 :</b> Collecte, analyse et traitement des données	DFC/AP, Partenaires	50 000 000																	

<b>A.4.3 :</b> Capitalisation et mise à disposition des informations	DFC/AP, Partenaires	20 000 000											
<b>S/Total 4</b>		<b>80 000 000</b>											
<b>R5 : Information et sensibilisation sur le commerce illicite d'ivoire réalisées</b>													
<b>A.5.1 :</b> Identification des acteurs de média intervenant dans la gestion de l'environnement.	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités	10 000 000											
<b>A.5.2 :</b> Préparation des modules de formation de ces acteurs du TIC	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités	10 000 000											
<b>A.5.3 :</b> Organisation des ateliers de renforcement des capacités des acteurs	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités	20 000 000											
<b>A.5.4 :</b> Mise en place d'un réseau d'information et de communication des acteurs TIC pour participer à la lutte	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités	30 000 000											
<b>S/Total 5</b>		<b>70 000 000</b>											
R6.1 Un mécanisme opérationnel de coordination, d'animation et de capitalisation est mis en													

place											
<b>A.6.1. :</b> Mettre en place une coordination de la stratégie	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités	200 000 000									
R6.2 Les ressources nécessaires sont mobilisées											
Recherche des moyens de mise en œuvre de la stratégie	DFC/AP, Partenaire, Communautés, Autorités	30 000 000									
<b>S/Total 6</b>		<b>230 000 000</b>									
<b>Total Général</b>		<b>1 020 000 000</b>									

### 5.3. Priorité des actions

La priorité des actions se fera en fonction des objectifs recherchés. Il s'agira de prioriser les actions en fonction des objectifs. Cela se fera comme suit :

- ✚ acquisition des données sur l'ampleur actuelle des transactions relatives à l'ivoire et aux produits à base d'ivoire
- ✚ situation des problèmes auxquels sont confrontés les entités de contrôle des transactions de l'ivoire et aux produits à base d'ivoire
- ✚ situation des facteurs déterminants l'existence des réseaux de commercialisation;
- ✚ analyse des formes et les degrés d'intervention des TIC dans les circuits de commercialisation ;
- ✚ proposition d'outils juridiques communs relatifs aux échanges commerciaux sur l'ivoire en s'appuyant sur les législations nationale et l'ampleur des réseaux ;
- ✚ définition des stratégies communes de surveillance, de contrôle et d'élimination des réseaux.

#### 5.4. Suivi évaluation

Chaque action de la stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et produits dérivés sera soumise à deux évaluations qui sont :

##### *Evaluation à mi-parcours*

Une évaluation indépendante à mi-parcours sera réalisée neuf (9) à dix (10) mois après de mise en œuvre de l'action. Cette évaluation déterminera non seulement le niveau de performance dans l'atteinte des résultats et les mesures correctives à apporter, mais se prononcera aussi sur la pertinence des stratégies en cours, le niveau d'efficacité, les principales leçons et les impacts.

Pour accompagner cette évaluation à mi-parcours, au moins plus 60 à 80% des activités devraient avoir subi une évaluation à mi-parcours au cours des quatre mois précédents. L'équipe d'évaluation devra comprendre un représentant de chaque groupe d'acteurs enfin de valoriser et d'internaliser le mécanisme d'évaluation et favoriser la capitalisation des expériences.

##### *Evaluation finale*

Une évaluation finale externe sera menée trois (3) mois avant la fin de la chaque action du plan. Elle abordera les mêmes thématiques que l'évaluation à mi-parcours mais avec un accent particulier sur les impacts et la durabilité des résultats.

#### 5.5. Financement du programme

Le coût de l'exécution de la totalité du programme est estimé à la somme de **1 020 000 000 F Cfa.**

La mise en œuvre de ce programme est liée à la mobilisation des ressources financières nécessaires.

Quatre (4) sources de financements peuvent être sollicitées :

- ✓ budget national ;
- ✓ projets élaborés en concertation avec les partenaires au développement ;
- ✓ subventions de cette espèce ;
- ✓ contribution des partenaires privés ou communautaires.

## **Conclusion**

Le Niger est confronté depuis quelques années à une pression sur les ressources forestières due aux effets combinés des pressions anthropiques et des changements climatiques qui affectent sérieusement le cadre de vie de la faune. Malgré ces dégradations constatées, des dispositions réglementaires d'aménagement et de gestion de la ressource continue à être mises œuvre. C'est le cas de la stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et produits dérivés.

La stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et produits dérivés est très importante pour le Niger car, elle contribuera à une meilleur conservation de la faune et de son habitat. Cette stratégie peut influencer également sur la coopération entre les différents acteurs sur les ressources forestières en fonction des sphères de compétence.

Cependant, la faible implication de l'ensemble des acteurs dans l'élaboration des textes juridiques, la lenteur du cadre institutionnel et organisationnel de la gestion, constituent des handicaps majeurs pour le secteur, dans la sauvegarde des ressources biologiques comme les éléphants.

Il s'avère nécessaire de promouvoir et appliquer le principe de la gestion participative et les instruments de planification relatifs à la lutte contre le braconnage de l'ivoire d'éléphant, avec un objectif double qui permet de:

1. mettre en cohérence et rendre opérationnel les instruments de planification organisationnels ;
2. réformer le cadre de gestion de la faune pour être cohérent avec les conventions internationales.

On constate depuis quelques années, que l'Etat du Niger et les partenaires au développement accompagnent les populations des zones riveraines des aires protégées par des programmes et projets dans le cadre des renforcements des capacités et de la mise en place des structures locales de gestion de la faune et de son habitat. Cependant, il a été relevé le changement de comportement à travers la forte implication et des engagements des communautés et acteurs dans ce domaine.

Cette stratégie de lutte contre le commerce illicite de l'ivoire et produits dérivés, est une dynamique qui s'articule sur la gestion participative des aires protégées. La frange la plus importante des acteurs susceptibles d'être « embarqués » dans la problématique de la gestion, est en train d'être fortement informée, donc essai de maîtriser les contours essentiels. Les connaissances restent ouvertes afin d'accomplir les efforts mise en place par Etat. Le renforcement des capacités des acteurs et communautés à travers les différents ateliers de

partage ou de réflexion pour informer et vulgariser le concept de gestion durable en sont des preuves.

En se consacrant à la stratégie, le pays entend donner une voix aux besoins environnementaux dans les forums nationaux et internationaux sur la conservation de l'éléphant à travers la lutte contre le braconnage. Pour cela, il est nécessaire de se prémunir d'une politique adéquate de gestion et de conservation des écosystèmes naturels. Ils revêtent une importance majeure pour la conservation de la diversité biologique puisqu'ils constituent des points de convergence pour les communautés, les touristes, les scientifiques... Il urge donc de continuer à mener des grandes campagnes d'informations et de communications à travers des actions coordonnées et ciblées dans le domaine de la gestion de l'environnement. Ce volet devra contribuer à faire évoluer les comportements.

## **Bibliographie**

- Bouché, P., Lungren, C.G., Hien, B., Omondi, P., 2004. Recensement aérien total de l'Ecosystème "W" - Arly- Pendjari - Oti Mandori - Keran, WAPOK). Projets Ecopas, Mike, Paucof.
- IUCN (1999). Strategy for the conservation of West African elephants. WWF, SSC, AfESG, 46 p.
- PAPE, 2013, Dénombrement de la grande faune dans le complexe W, Rapport d'inventaire,
- République du Niger, Ministère du Plan, Secrétariat Exécutif du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable. Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable, juillet 1998, 120p.
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification, PAFN, Fonds Africain de Développement, 2003 – Plan d'aménagement de la forêt naturelle de Banban-Rafi-Nord dans le Département de Guidan Roumdji, 97 p + annexes.
- République du Niger, Cabinet du Premier Ministre, Conseil National pour un Développement Durable. Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification et de Gestion de Ressources Naturelles (PAN-LCD/GRN), novembre 2000, 97p + Annexes ;
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, Stratégie nationale et plan d'action pour la conservation durable de l'éléphant au Niger, 62 pages, document non publié,
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, stratégie de conservation durable des aires protégées au Niger,
- République du Niger, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, Stratégie nationale de conservation de la faune sauvage au Niger.
- Wilson, D. et Ayerst, P., 1976. White gold : the story of African ivory. Heinemann